

1.17 La conservation et la gestion du milieu côtier et marin

RECONNAISSANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur et réaffirmant qu'elle constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts de protection et de mise en valeur durable du milieu marin, des zones côtières et de leurs ressources, comme l'indique le Chapitre 17 d'Action 21;

RECONNAISSANT le nouvel ordre de priorité accordé à l'amélioration des pratiques de gestion du milieu marin et côtier, par l'entremise de programmes et partenariats internationaux tels qu'Action 21, le Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la Déclaration de Djakarta de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l'Initiative internationale pour les récifs coralliens;

SACHANT que les pêcheries durables du monde entier, y compris l'aquaculture écologiquement rationnelle, apportent une contribution significative à l'alimentation et à la réalisation des objectifs socio-économiques et de développement;

NOTANT avec préoccupation que des stocks de poissons importants sont en déclin ou surexploités, et considérant que des mesures de redressement doivent être prises de toute urgence pour reconstituer les stocks de poissons appauvris et garantir l'utilisation durable de tous les stocks de poissons;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'adoption de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (1995), ainsi que d'instruments tels que le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995);

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de l'adoption du Consensus de Rome sur la pêche mondiale par la Réunion ministérielle de la FAO sur la pêche et du mandat de Djakarta sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière;

PRÉOCCUPÉ par la concentration grandissante de populations humaines et d'activités économiques dans les bassins versants côtiers, qui ne manquera pas d'accentuer de manière significative les impacts humains sur le milieu côtier;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE de ce que les principales menaces pesant sur la santé, la productivité, la diversité biologique et la valeur économique du milieu marin, y compris l'essentiel de la pollution subie par les océans, sont dues à l'impact sur l'environnement d'activités terrestres affectant les zones côtières et les bassins versants, à des pratiques de pêche destructrices, ainsi qu'à la surpêche;

SACHANT que toutes les ressources biologiques et non biologiques, y compris les récifs coralliens inscrits à l'Annexe II de la CITES et les écosystèmes associés, les mangroves, les estuaires et les herbiers marins, qui sont parmi les écosystèmes les plus riches en diversité biologique de la planète, connaissent un déclin grave dans le monde entier, causé principalement par l'impact d'activités terrestres, de pratiques de pêche destructrices et de la surpêche;

SACHANT EN OUTRE que la gestion intégrée des zones côtières est une mesure importante pour la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, et qu'elle a été reconnue comme telle par Action 21, les instruments internationaux susmentionnés et l'ensemble du système des Nations Unies;

RECONNAISSANT la contribution apportée par l'UICN au Rapport No 61 sur la «Contribution de la science à la gestion côtière intégrée» du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), qui offre un cadre opportun et novateur pour évaluer la mesure dans laquelle les sciences sociales et naturelles peuvent contribuer efficacement à la gestion côtière;

SACHANT ÉGALEMENT que les aires protégées marines constituent un instrument précieux de gestion intégrée des zones côtières et protègent des habitats côtiers et marins essentiels pour la sécurité alimentaire, l'écotourisme, l'emploi, la santé et la culture;

PRENANT ACTE de l'étude novatrice réalisée conjointement par l'UICN, la Banque mondiale et l'Autorité du Parc marin du récif de la Grande-Barrière sur un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines, ainsi que des efforts déployés à l'échelon régional;

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'il n'existe ni une compréhension suffisante ni une banque de données adéquate pour prévoir, avec précision, l'état futur du milieu marin et côtier et, partant, pour déterminer rationnellement un équilibre approprié entre le développement économique et la stabilité écologique;

CONSIDÉRANT que des programmes scientifiques rigoureux sont indispensables pour réunir les connaissances nécessaires à

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

la mise au point de politiques à long terme destinées à atténuer les effets indésirables;

CONSIDÉRANT EN OUTRE qu'Action 21 demande la collecte, l'analyse et la distribution de données et d'informations concernant les océans et l'ensemble des mers, par l'entremise du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS);

CONSIDÉRANT ENFIN que l'UICN a coparrainé le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, un élément clé de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du GOOS;

SACHANT que l'UICN est un partenaire de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens depuis sa conception et qu'elle est membre de son Comité de coordination et de planification, et qu'un des objectifs prioritaires de cette Initiative est d'obtenir des effets tangibles, positifs et mesurables sur la santé des récifs coralliens et les écosystèmes associés, ainsi que sur le bien-être des communautés qui en dépendent;

RÉAFFIRMANT les principes figurant dans la Recommandation 19.46 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN sur la conservation du milieu marin et côtier;

TENANT COMPTE des décisions de la Quatrième Session de la Commission du développement durable relatives au Chapitre 17 d'Action 21 concernant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, les dispositions institutionnelles relatives à l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la mise en oeuvre des accords sur la pêche, la coopération et la coordination internationales, et la protection des océans;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. ENGAGE l'ensemble des États, les organismes internationaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les organisations non gouvernementales à:
 - a) entériner la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
 - b) entériner l'appel à l'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, y compris en lançant des initiatives nationales et locales en faveur des récifs coralliens, en encourageant le renforcement des capacités et en développant les activités de recherche et de surveillance continue, aux fins d'améliorer la compréhension et la gestion de ces ressources fragiles;
 - c) accélérer la mise en oeuvre du Système mondial d'observation de l'océan, en tant que condition préalable à la gestion efficace des ressources marines et du milieu côtier;
 - d) encourager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer les accords internationaux susmentionnés relatifs à la pêche et à en promouvoir la connaissance et la compréhension, et toutes les parties prenantes à mettre en oeuvre les instruments internationaux adoptés récemment, afin de reconstituer les populations de poissons dans l'ensemble de leurs aires de répartition et de protéger les habitats des poissons;
 - e) entériner le Mandat de Djakarta et, en particulier, la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui encourage le recours à la gestion intégrée du milieu marin et côtier comme étant le cadre le mieux adapté pour parer aux impacts humains sur la diversité biologique marine et côtière et pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de cette diversité biologique.
2. PRIE les membres, les commissions et le Directeur général de l'UICN, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) d'utiliser la gestion intégrée du milieu côtier comme cadre pour l'élaboration de programmes au sein des programmes et commissions de l'Union, en ayant recours au GESAMP, au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et, si nécessaire, à d'autres instruments, afin de donner une assise rationnelle et scientifique à la gestion des écosystèmes;
 - b) de privilégier le renforcement des capacités dans la formulation et l'application de programmes nationaux de gestion du milieu marin et côtier, afin de renforcer la mise en oeuvre de la Déclaration de Washington et du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, de la Déclaration de Djakarta de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens;
 - c) de promouvoir les activités d'éducation et de vulgarisation afin d'aider les communautés côtières ayant un mode de vie durable, dans le cadre de l'Année internationale des récifs coralliens (1997) et de l'Année internationale de l'océan (ONU, 1998);
 - d) de déterminer comment l'UICN pourrait faciliter l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

responsable et de réfléchir au rôle qu'elle pourrait jouer en coopérant avec la FAO et l'OMI à propos de l'introduction d'espèces exotiques;

- e) de promouvoir la gestion des écosystèmes, notamment dans le contexte de la gestion intégrée du milieu côtier et marin, en particulier des écosystèmes et ressources côtiers et marins transfrontières tels que les grands écosystèmes marins;
- f) d'aider les petits Etats insulaires en développement à mettre en oeuvre le Programme d'action sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement;
- g) dans le cadre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres:
 - i) d'encourager l'application aux niveaux local, national et régional des moyens de lutte contre la pollution du milieu marin due aux activités terrestres;
 - ii) de déterminer comment les commissions et programmes de l'UICN peuvent le mieux contribuer à la mise en oeuvre du mécanisme central proposé pour le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, à savoir, un système de référence permettant aux décideurs, à l'échelon tant national que régional, d'avoir accès aux sources d'information, à l'expérience pratique et aux connaissances spécialisées actuelles relatives à la formulation et à l'application de stratégies visant à remédier aux impacts des activités terrestres sur l'environnement;
- h) en ce qui concerne l'Initiative internationale pour les récifs coralliens:
 - i) de renforcer la participation de l'UICN, en tant que partenaire de premier plan, au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, aux côtés de la COI, du PNUE et de l'OMM, et de contribuer à l'application de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens à l'échelon régional et national, afin d'obtenir les données quantitatives sur l'environnement requises pour comprendre les causes de la dégradation des récifs coralliens – les écosystèmes les plus fragiles et les plus riches en diversité biologique des océans mondiaux – et pour améliorer leur gestion;
 - ii) de promouvoir activement la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes marins, en particulier les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, notamment en renforçant la collaboration de l'UICN avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, grâce à:
 - R une amélioration de l'intégration et de la coordination interne des commissions, programmes, bureaux hors siège et activités des membres de l'UICN en matière de protection des récifs coralliens et des écosystèmes associés;
 - R la promotion de la communication entre les parties prenantes locales et régionales, facilitant ainsi l'établissement de nouveaux partenariats et les échanges d'information, en partageant l'expérience et les enseignements;
 - R une contribution à l'application du cadre international d'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, afin de soutenir les actions locales et nationales visant à enrayer le déclin des écosystèmes de récifs coralliens tout en soutenant les communautés ayant un mode de vie durable;
- i) en ce qui concerne la coopération internationale au sens large:
 - i) d'appuyer la recommandation de la Commission du développement durable demandant instamment de renforcer la coordination à l'échelle du Système des Nations Unies pour les problèmes liés aux océans et, à ce titre, de renforcer la collaboration de l'UICN avec des organismes des Nations Unies tels que le PNUE, la FAO, l'UNESCO, le PNUD et l'OMI ainsi qu'avec d'autres organes pertinents tels que la Commission internationale indépendante sur les océans et des accords tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - ii) de collaborer avec des institutions financières telles que le groupe de la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les banques régionales de développement, afin de mettre en oeuvre le Programme de l'UICN pour le milieu marin et côtier, d'aider les commissions concernées et de faciliter l'application des obligations nationales et des meilleures pratiques figurant dans les accords et programmes d'action internationaux conclus depuis l'adoption d'Action 21;
 - iii) de collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et ses Parties contractantes pour encourager la formation et les travaux du groupe d'experts sur la diversité biologique marine et côtière afin de résoudre les problèmes de la diversité biologique marine couverts par les décisions de la Conférence des Parties;
 - iv) dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de promouvoir l'établissement et la

Congrès mondial de la nature

Montréal, Canada

13–23 octobre 1996

mise en oeuvre effective d'aires protégées marines, dans les régions où ces aires contribuent à la protection des écosystèmes marins et côtiers, et de renforcer le développement durable par une action conjointe des membres, commissions et groupes de travail régionaux de l'UICN, notamment dans le but d'établir un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines;

- j) de promouvoir l'application de la Convention de Ramsar sur les zones humides, en collaboration avec le Bureau Ramsar, notamment par la protection de sites inscrits sur la Liste de Ramsar.